

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le 10 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/10/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme BLIN Cendrine.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a octroyé le Conseil Municipal :

DECISIONS DU MAIRE

- ♦ DC n°2024-003 du 10/09/2024 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur MAIF dans le cadre d'un sinistre Dommages-Ouvrage (Travaux de l'école élémentaire et cantine scolaire)



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 10 octobre 2024

ATTRIBUTION DE MARCHES INFÉRIEURS A 10 000€ HT

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
08/07/2024	BATTUT JEAN FRANCOIS	CSPS CHEMIN DE FALLIERES	1 350,00 €
18/07/2024	RP BROUCHET	REPRISE DALLAGE ECOLE ELEMENTAIRE	7 970,00 €
16/09/2024	ALIANYS	PRODUITS D'ENTRETIEN	240,10 €
26/09/2024	VERRE ALU 82	REMPLACEMENT PORTE RESTAURANT 3 BUFFETS	3 670,09 €
30/09/2024	INOXIA	RATICIDE	302,40 €
04/10/2024	PHM	TRACAGE	436,80 €

2024-055. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTES DE BOIS 2024-2025

Monsieur le Maire présente la convention avec le Syndicat départemental des déchets pour la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2024-056. APPROBATION DES DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE

Arrivée de Mme BLIN Cendrine à 20h50.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-009 du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'aménagement des abords de la future halle sportive pour un montant estimé à 65 101.25€ HT.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée et soumet à son approbation les deux devis pour le terrassement, la réalisation de travaux de régulation des eaux pluviales et d'un terrain de pétanque :

- Le premier présenté par l'entreprise OULES (Chemin de Lourmet BP09 – 3180 CASTELMAUROU) pour un montant de 17 912.00€ HT.
- Le second présenté par l'entreprise ROCHAS TP (126 chemin du Pal – 82170 MONBEQUI) pour un montant de 16 139.75€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE les deux devis présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 10 octobre 2024

**2024-057. ATTRIBUTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ET EXONERATION DE LOYER
(1, RUE BERNARD PEYRILLE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'occupation d'un local à usage professionnel au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 1 rue Bernard PEYRILLE, émanant de Madame Cécile ALLART-AVRAM, Docteur en Médecine, afin d'ouvrir son cabinet médical.

En conséquence, il indique qu'il conviendrait de décider de l'attribution dudit local et d'en fixer les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un local au RDC du nouveau bâtiment communal sis 1 rue Bernard Peyrille à Madame Cécile ALLART-AVRAM, Docteur en Médecine.

FIXE le montant du loyer mensuel à 480.77 € HT soit 576.92 € TTC.

DONNE son accord quant à l'exonération pour l'occupant du paiement du loyer pour les deux premiers mois d'occupation.

FIXE le versement du dépôt de garantie à celui équivalent à un mois de loyer.

PRECISE qu'il sera établi un bail professionnel, conformément aux dispositions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2024-058. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (21H)

Vu la délibération du 19 juin 2021,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er janvier 2025 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de la collectivité actuellement fixé à 21 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

2024-059. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (17H30)

Vu la délibération n°2024-004 du 30 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er janvier 2025 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de la collectivité actuellement fixé à 17 heures 30.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 10 octobre 2024****2024-060. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La Commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire. Par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

2024-061. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023 transmis par le SIAEP de Grisolles.

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

2024-062 CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-RUSTICE POUR LE FINANCEMENT DU CLSH DE POMPIGNAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2023 le Centre de loisirs de Pompignan est géré par la MJC de Verdun-sur-Garonne sous couvert d'une convention d'objectifs pour la période 2023-2025. La MJC de Verdun-sur-Garonne bénéficie à ce titre d'une subvention d'équilibre annuelle versée par la Commune.

La structure accueille en son sein, outre les enfants résidant dans la commune, d'autres enfants demeurant sur le territoire de la commune voisine de Saint-Rustice.

Afin de faire participer financièrement la Commune de Saint-Rustice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention de participation jointe.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 10 octobre 2024

**2024-063. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU CHEMIN DE
FALLIERES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE
MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire indique que le programme de réfection du chemin de Fallières approuvé précédemment en Conseil Municipal concerne l'aménagement d'une voie d'intérêt communautaire. Ce programme prévoit l'aménagement de busage pour trottoirs et pluvial (compétence communale) et la bande de roulement (compétence intercommunale).

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, il convient de désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La Commune de Pompignan assurera donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pompignan et déterminant les conditions et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le montant de la participation maximum est fixé à 70 000,00€ TTC. Ce montant est inscrit à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (2022-2026) et ne pourra être dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

2024-064. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de pallier le décalage de trésorerie prévisible au cours de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du contrat proposé par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

- Montant maximum : 250 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 0,690% soit 4,139 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 10 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

PREND l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

DIT que le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2024-065. RESTITUTION DE CAUTION A EURL EXCEL LAVAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-046 du 8 juillet 2024, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le nouveau bail à conclure suite à la cession de titres au sein de la société EXCEL LAVAGE.

La cession de titres étant intervenue le 2 août dernier et le nouveau bail signé, il conviendrait désormais de procéder à la restitution de la caution à la EURL EXCEL LAVAGE initialement versée pour un montant de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la restitution de la caution dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Cheminement piétonnier route de Montauban**

Monsieur le Maire fait part de l'aménagement d'un cheminement piétonnier au niveau du Centre Commercial jusqu'au pont de Luché, de part et d'autre de la route départementale, permettant ainsi de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes entre Pompignan et Grisolles.

Ces travaux devraient commencer dans le courant du premier semestre 2025.

Panneau publicitaire

Monsieur le Maire indique avoir contacté la société CITY MEDIA, propriétaire des panneaux publicitaires, installés à l'entrée Sud du village.

Monsieur le Maire estime, en effet, que lesdits panneaux sont anciens, que le mode d'affichage n'est plus adapté à notre Commune et qu'il serait bon de le remplacer par un outil de communication plus moderne.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 10 octobre 2024

Avant de dénoncer le contrat qui lie la Commune à la société CITY MEDIA, Monsieur le Maire a demandé à cette dernière de faire des offres sur de nouveaux produits, tels des panneaux lumineux.

Monsieur le Maire indique qu'il suit ce dossier et qu'il sera réouvert lors d'une prochaine séance.

Economie d'énergie

Monsieur Pascal LAMOURY, délégué auprès du SDE, rappelle que la commune a procédé à l'optimisation de sa consommation électrique notamment en remplaçant les luminaires de l'éclairage public sur la commune par des lampes LED. Il souligne que ce changement de technologie génère des économies d'énergie significatives, diminue les coûts d'entretien, et contribue de plus à la protection de l'environnement.

Dossier contentieux

Madame Huguette RIBES, adjointe, fait part d'un jugement rendu le 30 septembre 2024 par lequel le Tribunal Administratif de Toulouse rejette la demande de Monsieur GELIS tendant à annuler l'arrêté pris par Monsieur le Maire le 21 Juillet dernier. Par ailleurs, le Tribunal déboute la Commune de sa demande de condamnation de M. GELIS à la somme de 2000 euros pour les frais et dépens liés au litige.

Madame RIBES rappelle brièvement les faits, à savoir que Monsieur le Maire, dans son arrêté du 21 juillet, avait sursis à statuer pour une durée de deux ans, sur une déclaration préalable déposée par Monsieur GELIS. En effet, le projet qui portait sur une division de parcelle en vue de construire contrevenait aux dispositions et orientations du PADDi dans le cadre du PLUI en cours.

Dates à retenir :

Madame RIBES fait part des prochains événements organisés par le CCAS :

- Le samedi 12 octobre à 10 heures : marche solidaire dans le cadre d'Octobre Rose encadrée par l'association OLYMPE BOUGE,
- Le vendredi 18 octobre à 14 heures : rencontre intergénérationnelle à l'école en partenariat avec l'équipe enseignante.
- Le dimanche 19 janvier 2025 à midi : repas des seniors

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la cérémonie de présentation des vœux se déroulera le Vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 10 octobre 2024

Madame RIBES a le plaisir d'annoncer qu'un habitant de la commune, Monsieur André MANDROU, fêtera ses 100 ans le 14 novembre prochain. Sur invitation de la famille, Monsieur le Maire et Mme RIBES, adjointe aux affaires sociales, seront présents pour la célébration de ce bel événement.

Petite enfance :

Madame RIBES fait part de la mise en place très prochainement d'un guichet unique petite enfance au niveau de la Communauté de Communes. Ce guichet a pour vocation d'informer les parents, futurs parents sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire (Crèches, micro-crèches, assistantes maternelles, MAM). Cet outil simplifiera également les démarches d'inscription en centralisant tout dans un même lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2024-055. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTE DE BOIS 2024-2025
- 2024-056. APPROBATION DES DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA HALLE
- 2024-057. ATTRIBUTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL ET EXONERATION DE LOYER (1, RUE BERNARD PEYRILLE)
- 2024-058. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (21H)
- 2024-059. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (17H30)
- 2024-060. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023
- 2024-061. SIAEP – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
- 2024-062. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-RUSTICE POUR LE FINANCEMENT DU CLSH DE POMPIGNAN



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 10 octobre 2024

- 2024-063. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DU CHEMIN DE FALLIERES -APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
- 2024-064. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- 2024-065. RESTITUTION DE CAUTION A EURL EXCEL LAVAGE

074



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 10 octobre 2024

